



---

## Charte des cours d'EPS

---

Les cours d'EPS font partie intégrante du programme des collégiens et des lycéens. L'horaire varie en fonction du niveau :

- 4 heures en 6<sup>ème</sup>, 3 heures en 5<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>, 3 heures en 4<sup>ème</sup> avec 1 heure mutualisée pour une semaine d'activités en pleine nature. Cette semaine fait partie du projet de l'établissement et revêt donc un caractère obligatoire.
- 2 heures sur tous les niveaux du lycée.

La présente charte permet de rappeler les points importants qui régissent le bon déroulement des cours.

### **La tenue**

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'un change pour des raisons d'hygiène. Une paire de chaussures de sport doit être réservée à la pratique de l'EPS.

De nombreux cours d'EPS ayant lieu en extérieur, seul le professeur d'EPS est à même de juger si les conditions météorologiques permettent ou non la pratique sportive. Les élèves doivent par conséquent prévoir dans leur tenue d'EPS des affaires pour se protéger du froid et de la pluie.

Pour la natation, le maillot de bain et le bonnet sont obligatoires, les bermudas interdits.

Les montres et bijoux sont à retirer pendant l'activité sportive et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est rappelé que les élèves doivent veiller à ne pas oublier leur sac dans l'établissement et sur les installations sportives.

## Les lieux de pratique

L'établissement ne pouvant accueillir toutes les classes au sein du gymnase, les lieux d'activités sportives sont les suivants :

- Le gymnase de la Coussaye 53 rue de la Coussaye à Enghien;
- Le stade de Deuil la Barre rue du Docteur Schweitzer;
- La piscine de Montmorency 3 rue Henri Dunan ;
- Le gymnase Boucher 26 ter rue Pasteur à Enghien les Bains;
- Le Gymnase de Notre Dame Providence 9 bd Sadi-Carnot

Les collégiens se rendent sur place accompagnés de leur enseignant : l'appel est fait avant de partir, sur la cour et les absences sont communiquées au responsable de division avant le départ.

Au lycée, les élèves se rendent seuls sur le lieu de pratique (*circulaire Bulletin officiel n° 96-248 du 25/10/96*) et en repartent seuls à l'exception des secondes qui terminent le cours à 9h50 ou qui commencent leur cours à 10h05. Dans ce cas, les élèves attendent leur enseignant sur la cour du lycée : l'appel est fait avant le départ.

Pour les élèves qui se rendent seuls sur les installations, ils doivent utiliser le chemin le plus court (cf protocole de déplacement)

## Les inaptitudes et dispenses (*circulaire bulletin officiel n° 90-107 du 17/05/90*)

Pour tous les élèves du collège et du lycée, il est rappelé qu'un certificat médical n'est pas une dispense de présence en cours qui reste obligatoire dès que l'élève est en mesure de suivre les autres cours de la journée ou de la demi-journée.

Le certificat type (*arrêté du 13/09/89*) doit être complété par le médecin qui indiquera si l'inaptitude est partielle ou totale. Aucun certificat à caractère rétroactif ne sera accepté. Les certificats sont montrés au responsable de division avant le cours et donnés à l'enseignant qui, lui seul, détermine si l'élève va en cours avec une activité restreinte ou se rend en permanence. Les élèves ayant une inaptitude supérieure à trois mois ne sont pas tenus d'aller en cours.

## **Evaluation**

Quel que soit le niveau, les compétences sont évaluées en fin de cycle et donnent lieu à une appréciation qui atteste à la fois du niveau de l'élève mais aussi de son implication pendant les cours.

Pour les élèves de terminale, une épreuve en cours de formation est organisée dans le cadre du baccalauréat. La note obtenue n'est pas connue de l'élève, elle peut différer de la note trimestrielle car elle évalue les performances à un instant T. Les évaluations ont lieu en fin de trimestre à des dates annoncées à l'avance aux élèves, sur des demi-journées banalisées. Toute absence à une évaluation sans certificat médical dûment complété entraîne automatiquement la note de zéro. L'élève ayant un certificat médical d'inaptitude valable sera convoqué à l'épreuve de rattrapage.

Les élèves, par ailleurs, peuvent en terminale s'inscrire à l'option EPS : l'épreuve requiert la pratique du sport (en général : judo, natation et tennis) à un niveau minimum de compétition régionale.

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes ministérielles en seconde ou en première, bénéficient de la note de 16/20 au bac, avec un oral de 4 points à passer en fin d'année scolaire.

## **L'association sportive**

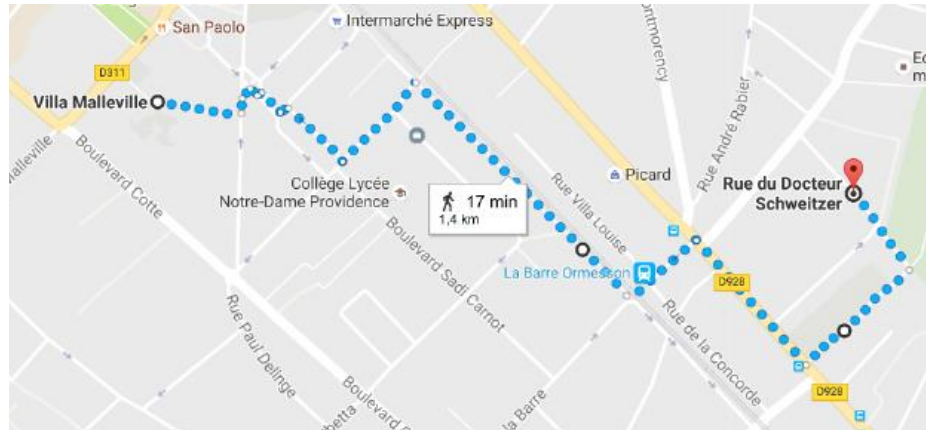
Les élèves peuvent pratiquer une activité physique dans le cadre de l'AS du mercredi après-midi pour les collégiens ou du mardi et vendredi soir pour les lycéens. Afin que les élèves soient assurés, ils devront prendre une licence. Les fiches d'inscription à l'Association Sportive sont distribuées en début d'année. Une fois inscrits, les élèves sont tenus d'assister à toutes les séances et ne peuvent arrêter l'activité en cours d'année. Ils se rendent sur les installations sportives et en repartent par leurs propres moyens quel que soit le niveau.

## Protocole pour se déplacer du lycée aux installations sportives

Les élèves se rendent directement aux installations sportives en suivant le trajet

indiqué. Lycée → Stade de Deuil

Départ Villa Malleville, Place Verdun, Boulevard Sadi Carnot, Rue Félix Faure, gare de la barre Ormesson, avenue de la division Leclerc, rue Gabriel Péri arrivée Stade



Lycée → Piscine Montmorency

Départ Villa Malleville, rue de Malleville, Bd d'Ormesson, rue du Général de Gaulle, Rue Charles de Gaulle, rue Henri Dunant, arrivée Piscine



Lycée → Gymnase de la Coussaye

Départ Villa Malleville, rue de Malleville, Rue de la Coussaye

